



Strasbourg, 4 mai 2016  
[PC-OC/Docs 2016/ PC-OC (2016)03 ]  
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2016)03

**COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**COMITE D'EXPERTS**  
**SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES**  
**SUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE PENAL**  
**PC-OC**

Liste des décisions prises lors de la 70<sup>e</sup> réunion du PC-OC  
sous la présidence de M<sup>me</sup> Astrid Offner (Suisse)  
2-4 mai 2016

**1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

Après l'ouverture de la réunion par la Présidente, le PC-OC adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Doc PC-OC (2016) OJ1.

**2. Points d'information**

Le PC-OC prend note :

- des paroles de bienvenue et des informations communiquées par M. Ivan Koedjikov, chef du Service de la lutte contre la criminalité, concernant les faits récents au Conseil de l'Europe ;
- des informations données par M. Carlo Chiaromonte, secrétaire du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et du Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER), concernant :
  - a) l'adoption récente par le Comité des Ministres :

- du mandat du Comité des infractions visant les biens culturels (PC-IBC), chargé d'élaborer une nouvelle convention du Conseil de l'Europe sur ce thème ;
  - du Plan d'action sur le crime organisé transnational (2016-2020) afin d'assurer le suivi des principales recommandations figurant dans le Livre blanc sur le crime organisé transnational ;
  - des lignes directrices destinées aux services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent ;
- b) le renvoi au CDPC des dispositions modèles servant de lignes directrices aux groupes d'experts chargés de négocier les futures conventions du Conseil de l'Europe en matière de droit pénal ;
- c) la finalisation, par le Comité de rédaction sur la surpopulation carcérale, d'un Livre blanc destiné à encourager les Etats membres à ouvrir le débat au niveau national sur leur système pénal et à prendre des décisions fondées sur leurs besoins et leurs objectifs. Ce groupe multidisciplinaire, au sein duquel le PC-OC est représenté par M<sup>me</sup> Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) et M<sup>me</sup> Imbi Markus (Estonie), a tenu sa quatrième et dernière réunion les 21 et 22 avril 2016.

M. Chiaromonte informe en outre le PC-OC que la question du trafic de migrants fera partie des principaux sujets de la prochaine réunion du CDPC et que le Bureau du CDPC envisage la possibilité d'élaborer une recommandation sur la mise en œuvre des normes en vigueur.

- des informations données par le Secrétariat sur le retard pris pour finaliser le projet conjoint HELP/PC-OC portant sur l'élaboration de la version interactive de la formation à la coopération internationale en matière pénale, en mettant l'accent sur les droits de l'homme, destinée à l'enseignement à distance pour les professionnels du droit en Pologne, au Portugal, en Roumanie et dans la Fédération de Russie ;
- des informations communiquées par M<sup>me</sup> Gabriela Bláhová (République tchèque) qui a participé, au nom du PC-OC, à une réunion organisée par le Groupe Pompidou et accueillie par Interpol les 9 et 10 novembre à Lyon, afin de préparer un manuel sur les livraisons contrôlées ;
- des informations fournies par M<sup>me</sup> Marie Agha du Secrétariat du T-CY sur les activités de ce comité, et notamment le rapport d'étape du Groupe sur les preuves dans le nuage (Doc T-CY (2016)7). M<sup>me</sup> Gabriela Bláhová représentera le PC-OC à la prochaine réunion du T-CY qui aura lieu du 23 au 25 mai 2016 ;
- des informations du Secrétariat concernant les dernières signatures et ratifications des différents traités relevant de la compétence du PC-OC.

### **3. Mise en œuvre du Plan d'action sur le crime organisé transnational**

Le PC-OC examine le projet de plan de travail élaboré par la coordinatrice du Plan d'action, M<sup>me</sup> Fabienne Schaller (France), et la Présidente du PC-OC, concernant la mise en œuvre par le PC-OC du Plan d'action sur le crime organisé transnational (Doc PC-OC(2016)02) et décide de demander au PC-OC :

- de préparer un récapitulatif des réserves actuelles aux traités du Conseil de l'Europe relevant de la compétence du PC-OC et de faire une proposition à la plénière sur les éventuelles suites à donner ;

- de faire un état des réseaux judiciaires existants en tenant compte des travaux analogues entrepris par d'autres organismes tels que le RJE et avancer des propositions sur la manière d'améliorer la coopération ;
- de préparer une session spéciale d'une demi-journée sur l'application du deuxième Protocole additionnel pour la prochaine réunion plénière ;
- d'envisager la possibilité de créer un réseau de personnes de référence du PC-OC, chargé des questions liées au crime organisé transnational.

#### **4. Présentation et contenu du site web du PC-OC**

Le PC-OC prend note avec intérêt de la maquette du futur site web du PC-OC qui remplacera le site actuel dans les prochains mois, à cause d'un changement de plateforme.

##### **a. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la CEDH**

Le PC-OC, après avoir été informé des nouvelles décisions de la Cour, examine la nécessité de mettre à jour l'index et les résumés de la jurisprudence de la CEDH et décide d'inviter des experts d'informer le Secrétariat de toute autre décision de la CEDH pouvant être pertinente pour la future mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence par le PC-OC Mod.

##### **b. Evaluation des informations disponibles sur le site web**

Le PC-OC examine « l'inventaire des informations par pays disponibles sur le site internet du PC-OC » (PC-OC(2012) 09 rév 13) ainsi que les conclusions du PC-OC Mod, et décide qu'il est important pour les praticiens que le site du PC-OC comprenne les informations les plus pertinentes et les plus récentes. Le PC-OC reconnaît que certains des documents les plus anciens qui figurent comme outils de mise en œuvre sont redondants ou obsolètes.

Le PC-OC souligne également la valeur d'avoir une liste mise à jour des traités bilatéraux des Etats membres dans les domaines liés aux activités du PC-OC.

Le PC-OC examine les propositions du PC-OC Mod et décide :

- de charger le Secrétariat de déplacer les documents désignés par le Mod dans une rubrique « Archives » qui doit être créée dans chaque section des activités de coopération (extradition, entraide judiciaire, transfèrement des personnes condamnées, etc.) ;
- d'actualiser le Doc PC-OC INF 8 conformément aux discussions et d'inviter tous les experts à fournir des informations sur les traités bilatéraux dans les domaines de l'extradition, de l'entraide judiciaire au sens le plus large du terme, du transfèrement des personnes condamnées, du transfert des procédures, etc., y compris des liens vers les textes de ces traités ;
- de redemander aux experts des Parties aux conventions concernées de vérifier et de mettre régulièrement à jour, le cas échéant, les informations par pays et les coordonnées des responsables de l'application concrète de ces traités.

#### **5. Convention européenne d'extradition**

##### **a. Suites à donner à la session spéciale sur l'extradition tenue pendant la 66<sup>e</sup> réunion plénière du PC-OC**

En l'absence du rapporteur sur l'extradition, le PC-OC décide de remettre à une prochaine réunion la discussion sur les suites à donner à la session spéciale.

## **b. Traités bilatéraux**

Le PC-OC examine la question soulevée par le PC-OC Mod, à savoir que les experts ont besoin de davantage d'informations sur les traités bilatéraux dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que sur la possibilité de proposer des traités bilatéraux modèles,

Compte tenu de sa décision de mettre à jour la liste des traités bilatéraux (PC-OC INF 8), le PC-OC décide qu'il ne sera pas nécessaire de mener d'autres activités sur ce point.

## **c. Cas pratiques**

Le PC-OC procède à un échange de vues sur une question soulevée par M<sup>me</sup> Gabriela Gonzalez (Chili) concernant le manque d'information et de justification dans les cas de refus de l'extradition.

D'autres questions sont également soulevées par M<sup>me</sup> Shorstka (Ukraine) concernant les procédures d'appel dans les affaires d'extradition ainsi que les difficultés liées à l'utilisation par les Parties de solutions alternatives à la détention dans l'attente de l'extradition.

Le PC-OC décide d'inviter M<sup>me</sup> Shorstka à préparer un document de réflexion succinct sur ces questions, afin de l'examiner lors d'une future réunion.

## **6. Entraide judiciaire en matière pénale**

### **a. Projet de formulaire type de demande d'entraide judiciaire et lignes directrices pratiques à l'intention des praticiens**

Le PC-OC examine la version conviviale du formulaire type de demande et les lignes directrices sur l'entraide judiciaire [Doc PC-OC Mod(2014)10 rév6 et PC-OC(2015)09rév3] présentées par le Secrétariat et prend note du fait que cette version sera disponible sur le futur site web, avec une version imprimable.

Le Comité rappelle que, pour que les praticiens puissent effectivement utiliser cet outil essentiel, il importe que ce formulaire type de demande et les lignes directrices soient largement diffusés et traduits dans le plus grand nombre de langues possible, et décide :

- de réitérer son appel aux experts à faire largement diffuser et traduire dans leur langue nationale la demande type et les lignes et à les adresser au Secrétariat pour publication sur le site du PC-OC.

### **b. Finalisation du projet de formulaire type de recueil des informations par pays concernant les procédures nationales en matière d'application de la STE n° 141**

Le PC-OC examine le projet de formulaire, proposé par le PC-OC Mod, pour les informations par pays sur les procédures nationales concernant l'application de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141). Faisant référence au Plan d'action sur le crime organisé transnational, le PC-OC propose que la COP 198 envisage de créer un formulaire analogue pour les procédures nationales concernant l'application de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme. Le PC-OC décide :

- d'adopter le formulaire, avec quelques modifications, telle que figurant dans le Doc PC-OC Mod(2016)01rév(2) ;
- d'inviter les experts à remplir le formulaire avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

### **c. Examen des réponses au questionnaire sur l'utilisation et l'efficacité des instruments du CdE concernant la coopération internationale dans le domaine de la saisie et de la confiscation des produits du crime et propositions de suivi**

Le PC-OC est informé que 30 réponses ont été reçues à ce jour et partage l'avis du PC-OC Mod que les réponses supplémentaires reçues ne changent pas les conclusions tirées par le PC-OC lors de sa 69<sup>e</sup> réunion plénière. Le PC-OC salue aussi la décision du PC-OC Mod de publier dans la rubrique « Saisie et confiscation » du site du PC-OC les réponses au questionnaire, y compris les futures mises à jour, en tant qu'outil utile pour la mise en œuvre, et décide d'inviter les pays qui n'ont pas encore répondu à le faire dans les plus brefs délais.

S'agissant des éventuelles suites à donner pour améliorer la coopération internationale dans ce domaine, le PC-OC décide d'approfondir la question lors d'une future réunion, sous l'angle de la mise en œuvre du Plan d'action sur le crime organisé transnational, en s'appuyant sur les réponses reçues à la question 11 du questionnaire qui comprend des propositions visant à modifier et/ou à faciliter l'application des instruments du Conseil de l'Europe pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche, de la saisie, et de la confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens saisis et confisqués et le partage des biens.

#### **d. Cas pratique**

Le PC-OC prend note de la question soulevée par M<sup>me</sup> Antonella Sampo-Couma (Monaco) concernant les difficultés liées aux demandes d'entraide judiciaire comprenant des clauses de confidentialité.

Le PC-OC décide de remercier M<sup>me</sup> Sampo-Couma pour sa proposition de préparer un document de réflexion sur ce point, à examiner lors d'une future réunion.

### **7. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et Protocole additionnel à cette Convention**

#### **a. Projet de protocole portant modification du Protocole additionnel à la Convention et projet de rapport explicatif révisé**

Le PC-OC examine le projet de protocole portant modification du Protocole additionnel à la Convention, tel qu'il figure dans le document PC-OC Mod (2015)01rév6, et se met d'accord sur les solutions alternatives restantes, en tenant compte des propositions faites par M<sup>me</sup> Ana Gomez du Bureau des traités.

Le PC-OC examine également le projet de rapport explicatif révisé tel que proposé par le PC-OC Mod [Doc. PC-OC(2015)02rév2].

Le PC-OC décide d'approuver le texte du projet de modification du Protocole et le projet de rapport explicatif révisé tels que figurant aux documents PC-OC Mod (2015)01rév7 et PC-OC(2015)02rév3 et de soumettre ces textes au CDPC lors de sa prochaine réunion plénière.

#### **b. Discussion sur d'éventuelles modifications de la Convention (STE n° 112) dans un deuxième Protocole additionnel**

Le PC-OC examine les propositions faites par le PC-OC Mod pour modifier l'article 17 de la Convention, décide de certains amendements (figurant dans le Doc PC-OC (2016)03rév) et décide d'approfondir cette proposition lors de sa prochaine réunion avec les autres amendements éventuels proposés par le PC-OC Mod.

### **c. Proposition d'E-transfèrement par Israël et propositions de suivi**

A la suite des discussions tenues lors d'une précédente réunion et, compte tenu des commentaires reçus (Doc PC-OC Mod (2015)05rév2) et des informations communiquées par le Secrétariat de la Direction des technologies de l'information (DIT), le PC-OC reprend son examen de la proposition israélienne de développer un outil électronique pour faciliter les procédures de transfert (transfert électronique, figurant dans le Doc PC-OC Mod (2014)04).

Le débat montre qu'il faut clarifier davantage le but, les besoins et les modalités de cet instrument. Aussi, le PC-OC décide de demander au PC-OC Mod d'élaborer, en concertation avec le Secrétariat de la DIT et à la lumière des discussions tenues, un questionnaire pour adoption lors de sa prochaine réunion plénière.

### **8. Election d'un membre du PC-OC Mod et d'éventuels suppléants**

A la suite du changement de fonctions de M. Stéphane Dupraz (France) et du départ à la retraite de M<sup>me</sup> Imbi Markus (Estonie), le PC-OC élit M. Juhani Korhonen (Finlande) membre du PC-OC Mod ainsi que, respectivement, M<sup>me</sup> Tetiana Shorstka (Ukraine) et M<sup>me</sup> Céline Guillet (France), en tant que première et deuxième suppléantes.

Les membres du PC-OC Mod seront les suivants :

M<sup>me</sup> Astrid Offner (Suisse, présidente)  
M<sup>me</sup> Joana Ferreira (Portugal, vice-présidente)  
M<sup>me</sup> Barbara Goeth Flemmich (Autriche)  
M. Juhani Korhonen (Finlande)  
M<sup>me</sup> Eleni Loizidou (Chypre)  
M. Eugenio Selvaggi (Italie)  
M<sup>me</sup> Malgorzata Skoczelas (Pologne)  
M. Erik Verbert (Belgique)  
M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie)